Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_11-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 09 11

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 novembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement d'Hervé BESSONNET*), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Thierry FAVREAU, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Travaux d'entretien de l'église de Saint Nicolas de Brem à Brem sur Mer

Au cœur d'un écrin patrimonial remarquable, s'érige l'église de Saint Nicolas de Brem classée au titre des Monuments Historiques, depuis 1956, pour son intérêt historique, artistique et architectural.

L'humidité est une composante du bâti ancien et en constitue même la problématique majeure. L'édifice religieux du XIIème siècle, n'échappe pas à cet écueil. Les campagnes d'entretien curatif et préventif, régulièrement organisées, permettent de maintenir l'état de conservation du monument.

Suite à l'observation de récentes traces d'humidité, une vérification de l'état du Monument Historique a été sollicitée auprès de la DRAC Pays de la Loire qui assure le contrôle scientifique de l'édifice. Le 25 octobre 2023, à l'occasion de sa visite sur site, Monsieur DARNAT, Ingénieur des services culturels du patrimoine de l'UDAP Vendée constate la nécessité de poursuivre la lutte contre l'humidité et préconise la réalisation d'une nouvelle campagne d'entretien composée de deux chantiers : la réfection d'une partie de la toiture et la découpe de la dalle béton pour assainir les murs.

La toiture en tuiles pigeonnées du chœur est vieillissante et l'ensemble apparaît désolidarisé. Les infiltrations sont favorisées par une couverture en mauvais état et augmentent les risques de dommages sur les fresques situées au cul de four. Afin d'éviter toute dégradation des peintures murales qui constituent l'un des joyaux de l'église, il convient de réaliser des travaux de réfection de la toiture dans les meilleurs délais. L'opération nécessite de réaliser un ragréage de renforcement afin de permettre la pose de tuiles pigeonnées neuves. La réfection de la toiture du chœur est estimée à 45 966,73 € HT.

La dalle béton présente dans l'édifice ne favorise pas la respiration des bas de murs. Pour contrer l'humidité des murs, une découpe de la dalle béton, de 10 cm de largeur et s'étendant sur l'intégralité de la nef (hors chœur) est conseillée. Des graviers, types quartz de Challans seront incorporés dans la zone de dalle évidée. Cette démarche estimée à 4 687,27 € HT permettra d'assainir les bas de murs.

La campagne d'entretien proposée pour l'église de Saint Nicolas de Brem s'élève à un total de 50 654 € HT. Ces opérations sont estimées par la DRAC Pays de la Loire nécessaires au maintien de l'état de conservation du Monument Historique.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_11-DE

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité des travaux d'entretien de l'église de Saint Nicolas de Brem classée au titre des Monuments Historiques,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la réalisation de travaux d'entretien de l'église de Saint Nicolas de Brem : réfection de la toiture du chœur en tuiles pigeonnées et découpe de la dalle béton pour assainir les murs ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions auprès de la DRAC Pays de la Loire, du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée pour la réalisation des travaux d'entretien de l'église de Saint Nicolas de Brem ;

Article 3 : PRECISE qu'au vu du montant estimatif de l'opération de travaux situé en deçà de 90 000 € HT, Monsieur le Président est compétent afin de conclure les marchés nécessaires à la mise en œuvre des travaux ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 novembre 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.